

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PATINOIRE COMMUNALE
DU 1er DECEMBRE 2022 AU 18 DECEMBRE 2022 INCLUS**

N°271/22

Le Maire de la Ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.644-2-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par le service de la communication de la ville de THOIRY ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès à la patinoire implantée sur la Place des Orchidées à l'occasion des fêtes de fin d'année pour la période courant du jeudi 1er décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – PREAMBULE

L'accès à la patinoire, installée Place des Orchidées du 1er décembre 2022 au 18 décembre 2022 inclus, est gratuit. Les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement et à se conformer aux consignes dispensées par le personnel de la patinoire. Les autorités communales ainsi que l'ensemble du personnel de service sont aptes à prendre des sanctions immédiates à l'encontre des personnes qui violeraient le présent règlement et se réservent la possibilité de faire interdire l'accès à la patinoire aux utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave.

La commune et par délégation le responsable de la patinoire se réservent la possibilité de modifier les horaires et de limiter le nombre de personnes, voire de fermer l'accès à la patinoire, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 2 – HORAIRES ET DUREE D'ACCES

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Date	Horaires d'ouverture
Jeudi 1er décembre 2022	De 16h30 à 19h30
Vendredi 2 décembre 2022	De 16h30 à 19h30
Samedi 3 décembre 2022	De 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h30
Dimanche 4 décembre 2022	De 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h30
Lundi 5 décembre 2022	De 16h30 à 19h30
Mardi 6 décembre 2022	De 16h30 à 19h30
Mercredi 7 décembre 2022	De 16h30 à 19h30
Jeudi 8 décembre 2022	De 16h30 à 19h30
Vendredi 9 décembre 2022	De 16h30 à 19h30
Samedi 10 décembre 2022	De 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h30
Dimanche 11 décembre 2022	De 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h30
Lundi 12 décembre 2022	De 16h30 à 19h30
Mardi 13 décembre 2022	De 16h30 à 19h30
Mercredi 14 décembre 2022	De 16h30 à 19h30
Jeudi 15 décembre 2022	De 16h30 à 19h30
Vendredi 16 décembre 2022	De 16h30 à 19h30
Samedi 17 décembre 2022	De 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h30
Dimanche 18 décembre 2022	De 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h30

La durée de patinage est limitée à 20 minutes consécutives. Tous les usagers sans exception seront dans l'obligation de respecter cette durée. Dans le cas contraire, l'accès à la patinoire pourra leur être interdit.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION

Les visiteurs devront impérativement être munis d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) en cas de prêt de patins. Elle sera conservée comme caution au vestiaire et restituée à la sortie.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la patinoire.

Une tenue et un comportement corrects et décents sont exigés aux abords et dans l'enceinte de la patinoire.

Le public entre et sort de la piste uniquement par les portes prévues à cet effet.

Il est formellement interdit d'utiliser la patinoire en dehors des horaires d'ouverture affichés ou sans autorisation et de se servir du matériel sans autorisation.

ARTICLE 4 – SECURITE, HYGIENE, MAINTIEN DE L'ORDRE

Respect des mesures sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

L'accès à la patinoire n'est pas autorisé aux personnes en état d'ébriété ou de malpropreté évidente.

Les personnes qui fréquentent la patinoire entretiendront entre elles des rapports courtois. Les utilisateurs se comportent de façon à ne pas porter atteinte à autrui, adaptent leur vitesse à la présence des autres, ainsi qu'à leurs capacités techniques.

Afin d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs, il est strictement interdit de :

- bousculer les autres usagers d'une quelconque manière,
- percuter volontairement les balustrades ou même de s'asseoir sur celles-ci,
- jeter du papier ou quelque autre objet que ce soit sur la piste,
- fumer sur l'ensemble de la surface de glisse, y compris les cigarettes électroniques,
- faire du patinage de type artistique (pirouettes, sauts...), ou pratiquer le hockey,
- faire de la vitesse et a fortiori d'utiliser des patins de vitesse,
- faire des chaînes de patineurs.
- donner des leçons dans un but lucratif,
- patiner avec des enfants dans les bras ou sur le dos,
- marcher avec les patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection,
- circuler sans patins sur la piste sans y être expressément autorisé.

En raison des risques existants, il est très vivement conseillé aux utilisateurs de porter des gants épais et des vêtements couvrant les bras et les jambes.

Les règles d'hygiène et de propreté suivantes s'appliquent :

- les utilisateurs observeront la plus grande propreté sur tout le périmètre,
- il est interdit de cracher, de jeter des mégots de cigarette, des chewing-gums, ou tout autre déchet,
- il est interdit d'introduire des denrées liquides ou solides dans toute la patinoire.

ARTICLE 5 – ASSURANCES, RESPONSABILITES

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de biens personnels.

Les enfants mineurs et les groupes accueillis dans l'enceinte de la patinoire restent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs de plus de 18 ans.

Les structures collectives prendront toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à l'exécution de leur activité sur site, directs ou indirects, corporels ou matériels, de telle sorte que la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée à cet effet.

Tout dommage causé aux installations sera facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales pouvant être engagées par la suite à l'encontre des responsables.

En cas de faute grave commise dans l'enceinte de la patinoire, la ville se réserve également la possibilité d'exercer toute poursuite judiciaire à l'encontre du ou des contrevenants.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Les infractions au présent règlement seront constatées et sanctionnées conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux usagers de la patinoire par voie d'affichage sur le chalet jouxtant celle-ci et transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thoiry,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Thoiry,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux de Thoiry,
- L'entreprise *Europ Event*.

ARTICLE 8 : Le présent règlement sera transmis au titre du contrôle de légalité à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Gex.

ARTICLE 9 : En cas de litige entre la commune de Thoiry et tout usager sur l'application du présent règlement, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Pierre LABRANCHE

